

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIÈME-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
60e séance
tenue le
lundi 11 mai 1998
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 60e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/52/SR.60
20 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

98-80611 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 20.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.2/52/1/Add.4, A/C.5/52/53, A/C.5/52/L.34)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur deux lettres adressées au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale, à savoir, le document A/C.5/52/1/Add.4, renvoyant à la Commission un nouveau point de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine" (point 161), et le document A/C.5/52/53 concernant la décision 52/477 de l'Assemblée générale, intitulée "Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions", dans lequel il est fait particulièrement référence au premier paragraphe de cette décision. Le Président appelle également l'attention sur la note du bureau relative à l'état d'avancement de la documentation (A/C.5/52/L.34).
2. Les rapports soumis à la Commission en vertu de la décision 52/477 de l'Assemblée générale, à savoir, le rapport du Secrétaire général sur la création d'un fonds d'avances de trésorerie (A/52/822), la note du Secrétaire général sur l'utilisation du compte pour le développement (A/52/848) et la note du Secrétaire général sur les incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires (A/52/852), ont été inscrits sur la liste de documents au titre du point 116 de l'ordre du jour. Sur la demande de l'Assemblée générale, la Commission n'examinera, pendant la présente partie de la reprise de la session, que la note du Secrétaire général relative à l'utilisation du compte pour le développement (A/52/848).
3. Le Bureau a périodiquement examiné l'état d'avancement de la documentation avec le Secrétariat et avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Il lui a été indiqué qu'en raison du nombre important des rapports à examiner, le Comité consultatif n'avait pu traiter que les questions relatives aux opérations de maintien de la paix, qui doivent être examinées pendant cette deuxième partie de la reprise de la session, conformément à la résolution 49/233 de l'Assemblée générale.
4. La note du Bureau concernant l'état de la documentation (A/C.5/52/L.34) comprend deux sections : la section A contient la liste des questions à examiner lors de la deuxième partie de la reprise de la cinquante-deuxième session, et la section B contient la liste des questions à examiner lors de la cinquante-troisième session.
5. M. ATIYANTO (Indonésie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déplore la persistance du problème chronique des retards dans la soumission des documents, dont certains rapports importants qui n'ont pas encore été publiés. La plupart des rapports n'ont d'ailleurs pas été publiés dans le délai prescrit de six semaines. Le représentant de l'Indonésie se réfère à cet égard à la lettre datée du 26 février 1998 (A/C.5/52/40), dans laquelle le Président par intérim du Groupe des 77 et de la Chine souligne la nécessité de faire respecter cette règle de six semaines. Le Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que d'autres États Membres ont à maintes reprises demandé que les documents soient présentés en temps voulu, conformément aux décisions de l'Assemblée générale. Le non-respect des règles pertinentes et des résolutions de l'Assemblée nuit à l'efficacité et au bon fonctionnement de la Commission.

6. Certains rapports récents sont décevants, faute de contenir des informations complètes et utiles, et leur qualité médiocre ne peut que nuire au travail de la Commission. Il est également anormal que des documents qui n'ont pas été demandés par des organes délibérants aient été soumis, alors que d'autres, demandés par l'Assemblée générale, n'ont pas été distribués en temps voulu. Les fonctionnaires responsables devraient expliquer les raisons de ces retards. Il est en outre regrettable que les documents ne soient pas présentés comme l'exigent les paragraphes 24 et 25 de la résolution 52/214 B et la décision 52/471 de l'Assemblée générale.

7. Vu le temps limité dont elle dispose, la Commission devrait établir des priorités dans son programme de travail. Il serait bon qu'elle ait amplement le temps de se consacrer aux questions suivantes : le compte d'appui; le budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, en particulier, l'utilisation du compte pour le développement ainsi que la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et la réaffectation des sommes dégagées; les engagements de personnel fourni à titre gracieux; et le financement des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

8. Le Groupe des 77 et de la Chine s'inquiète de ne pas voir figurer sur la liste des documents les propositions du Secrétaire général relatives aux économies réalisées sur le financement des activités de la CNUCED, demandées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 51/167 et 52/220, et dans sa décision 52/426. Ces propositions devraient être publiées sans plus de retard pour que la Commission puisse les examiner pendant cette deuxième partie de la reprise de la session ou au cours de la troisième partie au plus tard, car le Conseil du commerce et du développement a déjà adopté ses recommandations sur le rapport demandé. Le Secrétariat devrait expliquer les raisons de ce retard excessif dans la soumission de ce rapport.

9. Le Groupe des 77 et de la Chine tient à souligner qu'il est important et nécessaire de respecter les procédures en vigueur pour la prise de décisions, tant lors des séances officielles, que lors des consultations officieuses, afin de garantir pleinement la transparence des débats sur tous les points de l'ordre du jour.

10. M. MOKTEFI (Algérie) appuie pleinement les vues exposées par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les priorités indiquées par le Groupe doivent être prises en compte, et la transparence doit être strictement garantie afin que toutes les délégations participent pleinement à la prise de décisions.

11. S'agissant des rapports et notes renvoyés à la Commission en vertu de la décision 52/477 de l'Assemblée générale, la délégation algérienne pense que la note du Secrétaire général relative à l'utilisation du compte pour le développement (A/52/848) pourrait être examinée au titre du point 116 de l'ordre du jour tandis que les deux autres documents (A/52/822 et A/52/852) devraient l'être soit au titre du point 157, comme cela est prévu, soit au titre du point 114.

12. M. BOND (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est désormais prête à aborder, dans le cadre du point 142 a) de l'ordre du jour, la question de l'indemnisation au titre de la responsabilité civile dont l'examen a été reporté

sur sa demande. Il conviendrait cependant de l'examiner en présence de représentants du Bureau des affaires juridiques.

13. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) appuie les vues présentées par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, touchant la publication tardive de la documentation. Il déplore, en particulier, celle des rapports du CCQAB concernant la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (A/52/860/Add.5) et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (A/52/860/Add.6) alors que le CCQAB en a depuis longtemps achevé l'examen. Le Secrétariat aurait dû faire toute diligence. Faute de disposer de ces deux documents, la délégation syrienne n'est pas en mesure de prendre une décision sur le point 122 (Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient).

14. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) espère que les questions seront examinées en fonction de leur importance propre, et non pas en fonction de leurs interconnexions avec d'autres questions, et que les informations nécessaires seront fournies en temps voulu. Il souscrit sans réserve à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

15. La délégation ougandaise trouve consternante l'indigence de certains rapports. Elle a maintes fois exprimé ses inquiétudes devant le risque de voir la qualité du travail se dégrader par suite des mesures d'économie. Si le niveau et la qualité du travail ne sont pas préservés, voire rehaussés, l'avenir de l'Organisation sera menacé.

16. Vu le grand nombre de questions à examiner, la Commission doit faire preuve de pragmatisme et adapter son programme au temps dont elle dispose. Certaines questions non prioritaires ont été inscrites au programme tandis que d'autres, notamment la question des crimes contre l'humanité, en ont été exclues. La délégation ougandaise et d'autres délégations africaines attachent une très grande importance au Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou toutes autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994, auquel doit être accordée la plus haute priorité. La délégation ougandaise estime que le processus de réforme qui est en cours devrait avoir la priorité sur toutes les autres questions. La Commission devrait aussi concentrer ses efforts sur des questions relatives au maintien de la paix.

17. M. SIAL (Pakistan) appuie pleinement la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il déplore que la Commission soit une fois encore confrontée au problème chronique des retards dans la distribution des documents et qu'elle soit toujours dans l'attente des observations du CCQAB sur plusieurs rapports. Il importe que tous les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines ainsi qu'aux dispositions de la résolution 52/214 B et de la décision 52/471 de l'Assemblée générale. Les organes de coordination du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence devraient veiller à faire appliquer pleinement les paragraphes 24 et 25 de la résolution 52/214 B de l'Assemblée générale. Le Secrétariat devrait s'expliquer sur le retard avec lequel les rapports sont soumis.

18. Il faut que la Commission consacre suffisamment de temps aux questions évoquées par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La délégation pakistanaise partage les inquiétudes que suscite la qualité déplorable de certains rapports soumis à la Commission.

19. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) s'associe pleinement à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle déplore profondément les retards apportés à la soumission des rapports et la mauvaise qualité de certains de ces rapports, qui nuisent aux travaux de la Commission. Elle est également préoccupée par le fait que certains rapports que l'Assemblée n'a pas demandés ont été soumis alors que d'autres, qu'elle a demandés, ont été soumis avec retard. La délégation cubaine appuie sans réserve les priorités définies par le représentant du Groupe des 77 et de la Chine. La Commission doit examiner d'urgence la question des économies réalisées sur le financement de la CNUCED avant la fin de la cinquante-deuxième session afin que l'Assemblée générale puisse décider de l'utilisation de ces économies.

20. Mme EMERSON (Portugal) demande quand le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) relatif au financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola serait disponible.

21. M. WATANABE (Japon) estime que les séances de la Commission devraient commencer à l'heure car, à raison de 20 minutes de retard par séance, comme par exemple pour la séance en cours, la Commission risque de perdre plusieurs heures d'un temps précieux pendant les trois semaines à venir. Il souscrit aux vues exprimées par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine quant aux priorités de la Commission pour cette deuxième partie de la reprise de la session.

22. M. SAHA (Inde) partage les vues exprimées au nom du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que les préoccupations quant au retard et à la pauvreté de certains rapports. Il demande au Secrétariat d'exposer en détail les difficultés qu'il a rencontrées pour élaborer la documentation. Si des problèmes de fond sont à l'origine de ces difficultés, il faudrait que les États Membres en soient informés afin qu'ils prennent des mesures concrètes pour y remédier.

23. M. ARMITAGE (Australie) pense que cette non-disponibilité de certains rapports importants est le signe que des problèmes de base entravent le bon déroulement des diverses tâches que comporte l'élaboration des documents. Cette question ayant des conséquences directes pour l'efficacité de la Commission, contrairement à certaines autres questions à examiner au titre de ses méthodes de travail, celle-ci devrait lui donner la priorité dans ses débats. Le représentant de l'Australie souhaiterait savoir quand serait prêt le rapport sur la budgétisation fondée sur les résultats et quand la Commission l'examinerait. Il est d'accord sur la priorité à donner aux opérations de maintien de la paix, aux engagements de personnel fourni à titre gracieux et aux rapports relatifs à la réforme de l'Organisation que l'Assemblée a renvoyés à la Commission, mais il conteste que l'Assemblée ait l'obligation de déterminer si les points de l'ordre du jour qu'elle renvoie aux grandes commissions pourront s'intégrer dans leur programme de travail. C'est aux commissions qu'il appartient de prendre les dispositions nécessaires pour les y intégrer.

24. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif fait tout son possible pour que ses rapports sur les opérations de maintien de la paix, le compte d'appui et le personnel fourni à titre gracieux soient publiés très prochainement. Il partage les vues exprimées quant à la qualité de certains rapports soumis par le Secrétariat et explique que le Comité consultatif a dû demander à celui-ci d'éclaircir certains points qui n'étaient pas suffisamment développés dans ces rapports. Il est probable que ces problèmes persisteront tant que les échelons supérieurs du Secrétariat ne se pencheront pas sérieusement sur leurs causes. Le Comité consultatif a formulé des observations très détaillées sur ce problème dans son rapport général relatif aux opérations de maintien de la paix.
25. M. Mselle recommande à la Cinquième Commission de prier l'Assemblée de reporter à sa cinquante-troisième session l'examen du rapport sur les Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne (A/52/867), qui pourrait ainsi être examiné en même temps que les rapports du Comité des commissaires aux comptes. Cela permettrait aussi au Comité consultatif d'examiner à fond ce rapport et, en particulier, la proposition tendant à modifier l'article 10 du règlement financier qui ne doit pas être prise à la légère. Le Comité consultatif doit prendre le temps d'en examiner toutes les incidences et d'étudier les questions de fond qui sont en jeu, avec le Secrétariat et le Comité des commissaires aux comptes.
26. M. HALBWACHS (Contrôleur) indique que le rapport sur les économies résultant de l'amélioration de l'efficacité de la CNUCED n'a pas encore été soumis parce que le Groupe de travail du Conseil du commerce et du développement n'en a achevé l'examen que le 8 mai. Dès qu'il sera communiqué, ce rapport sera traduit et reproduit aussi rapidement que possible. Le rapport sur la budgétisation fondée sur les résultats devrait être disponible pour le 22 mai. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola sera disponible le 14 mai, comme cela est indiqué dans le document A/C.5/52/L.34, au titre du point 123. En ce qui concerne la documentation en général, une dizaine seulement de documents prévus pour la session en cours ne sont pas encore disponibles mais 114 ont déjà été publiés. C'est une question de capacité qui est à l'origine du problème.
27. Mme FAHMY (Égypte) appuie les vues exprimées au nom du Groupe des 77 et de la Chine, au sujet du rapport du Secrétaire général sur la CNUCED, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/220. Une fois ce rapport enfin publié, le Secrétariat de New York et le Secrétaire général devront formuler des recommandations fondées sur les avis du Conseil du commerce et du développement, et le Comité consultatif devra présenter ses observations sur le rapport.
28. La délégation égyptienne exprime son désaccord avec la suggestion du Secrétariat de reporter à la cinquante-troisième session l'examen du rapport par l'Assemblée générale, notamment parce que les résolutions pertinentes de l'Assemblée stipulent que les économies réalisées par la CNUCED devront être utilisées pendant l'exercice biennal 1998-1999.
29. La seule solution qu'elle juge acceptable est celle proposée par le représentant de l'Indonésie, à savoir que l'examen du rapport ait lieu, soit

pendant la deuxième partie en cours, soit pendant la troisième partie de la reprise de la cinquante-deuxième session.

30. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) fait observer que le Contrôleur n'a pas répondu à la question qu'il a posée au sujet du point 122, relatif aux forces de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient. La seule mention de la date figurant sur un document ne suffit pas à prouver que le Secrétariat en a réellement accéléré la publication. La délégation syrienne déplore vivement que les documents se rapportant au point 122 aient été publiés avec retard : ils auraient dû être disponibles au moins un mois plus tôt. Elle demande au Contrôleur d'éclaircir les causes du retard persistant apporté à la publication des documents alors même que la deuxième partie de la reprise de la session a commencé.

31. Le PRÉSIDENT propose à la Commission, en ce qui concerne les trois nouveaux rapports qui lui sont renvoyés en vertu de la décision 52/477 de l'Assemblée générale, d'examiner la note relative à l'utilisation du compte pour le développement (A/52/848) au titre du point 116 de l'ordre du jour (Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999), et les documents relatifs à la création d'un fonds d'avances de trésorerie (A/52/822) et aux incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires (A/52/852) au titre du point 114 de l'ordre du jour (Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies).

32. Il en est ainsi décidé.

33. Le PRÉSIDENT, répondant au représentant de la République arabe syrienne, indique que les rapports du Comité consultatif sur le financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient seront disponibles le 13 mai. Il estime, comme la représentante de l'Égypte, que les propositions du Secrétaire général concernant les économies réalisées par la CNUCED devraient être examinées à la session en cours, et propose à la Commission de demander au Secrétariat de soumettre ces propositions sans plus de retard pour qu'elle puisse les examiner pendant la troisième partie de la reprise de la cinquante-deuxième session.

34. Il en est ainsi décidé.

35. Le PRÉSIDENT, au nom de la Commission, rappelle au Secrétariat que les rapports doivent être élaborés en respectant les dispositions de la résolution 52/214 B et de la décision 52/471 de l'Assemblée générale. En ce qui concerne les observations touchant la mauvaise qualité des rapports, il invite les délégations à préciser auxquels de ces rapports elles faisaient allusion afin que les services du Secrétariat concernés puissent prendre des mesures correctives. Quant à la question générale de la distribution tardive de la documentation, la Commission doit tenir compte des réalités pratiques lorsqu'elle demande des rapports et fixe des délais pour leur présentation. La règle des six semaines ne peut pas toujours être respectée, vu le peu de temps qui sépare les différentes parties de la reprise de la session. Ces points seront abordés lorsque la Commission examinera ses méthodes de travail.

36. M. FARID (Arabie saoudite) reconnaît que la Commission ne devrait pas examiner les Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne avant

que le Comité consultatif ait examiné à fond le rapport sur la question (A/52/867). La délégation saoudienne n'a pas encore reçu le nouveau manuel de passation des marchés qui devrait être publié pour le 30 avril 1998. Elle a en outre demandé à deux reprises des renseignements précis au Secrétariat qui, à deux reprises, s'est abstenu de les lui fournir : il s'agissait, d'abord, du nombre et des noms des fonctionnaires dont les postes ont été transférés, du budget ordinaire, au compte d'appui puis réinscrits au budget ordinaire, ainsi que de la classe des postes qu'occupent ces fonctionnaires depuis leur nouveau transfert au budget ordinaire, et en second lieu, le nombre de postes occupés par des nationaux de pays en développement par rapport au nombre total des postes qui doivent être supprimés.

37. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) a bien conscience de la somme de travail qu'accomplit le Secrétariat et tient à préciser que sa question concerne les raisons de la publication tardive des rapports du CCQAB sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement et sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, alors même que ces rapports sont prêts depuis près d'un mois et que le Comité consultatif en a achevé l'examen. Seule la traduction de ces documents est en cause. Compte tenu de ce que le Secrétariat a dit au sujet des documents dont la publication est retardée jusqu'au 13 mai, M. Sulaiman voudrait que le représentant du Secrétariat expose les raisons de ce retard supplémentaire.

38. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) fait observer que, sur les 114 documents déjà publiés, beaucoup ont été établis, non pas pour cette deuxième partie de la reprise de la session, mais pour la partie principale de la cinquante-deuxième session. De plus, certains des documents qui n'ont pas encore été publiés ont été demandés l'année précédente, parfois même à une date antérieure.

39. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de programme de travail de la Commission pour cette deuxième partie de la reprise de la session qui a été distribué dans un document officieux. En ce qui concerne le point 137 de l'ordre du jour, relatif au financement du Tribunal criminel international pour le Rwanda, le Bureau, considérant que cette partie de la reprise de la session est essentiellement consacrée aux questions relatives aux opérations de maintien de la paix, estime que la Commission ne pourra pas consacrer assez de temps à cette importante question et propose d'en reporter l'examen à la cinquante-troisième session de l'Assemblée.

40. M. HANSON (Canada), prenant la parole en qualité de coordonnateur des consultations officieuses sur le point 137 de l'ordre du jour, dit que plusieurs délégations ont noté avec préoccupation qu'au cours de ces consultations, des personnes invitées à se présenter devant la Commission s'étaient en fait servies de cette réunion informelle comme d'une tribune pour argumenter pour et contre les conclusions du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Également préoccupant est le fait que plusieurs documents mis à la disposition des participants à cette réunion contenaient des informations qui risquent de mettre dans l'embarras des personnes nommément désignées. De l'avis du coordonnateur, s'il doit y avoir un débat pendant des consultations officieuses, seuls des représentants d'États Membres devraient y participer.

41. Il pourrait être utile qu'un représentant du Secrétaire général participe aux réunions officielles et puisse répondre aux propositions du BSCI. Le coordonnateur fait observer qu'un précédent projet de programme de travail prévoyait une heure de consultations officielles sur cette question, en ce qui est insuffisant, même s'il est normal de donner la priorité aux budgets des opérations de maintien de la paix et à d'autres questions comportant des échéances à respecter. Aussi vaudrait-il mieux reporter à une date ultérieure les consultations officielles sur ce point de l'ordre du jour.

42. M. MOKTEFI (Algérie) estime que les échanges de vues entre les représentants du BSCI et ceux du Tribunal international ont été très utiles et qu'il est bon que les participants entendent les deux parties avant de prendre une décision. Bien qu'elle apprécie à leur juste valeur les travaux du BSCI, la délégation algérienne estime que le Bureau ne saurait représenter un organe chargé de poursuites judiciaires contre des personnes. Le Bureau, qui est un organe de contrôle, doit s'acquitter de son mandat dans certaines limites. Aussi, à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale devrait-elle fixer clairement ces limites.

43. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit qu'après avoir entendu exposer des vues divergentes pendant les consultations officielles, il est difficile pour les représentants de savoir qui croire. Les questions relatives aux crimes contre l'humanité méritent le rang de priorité le plus élevé, et le représentant de l'Ouganda estime, comme le représentant du Canada, que l'heure prévue pour l'examen du point relatif au Tribunal criminel international pour le Rwanda est insuffisante. Quoi qu'il en soit, la présente partie de la reprise de la session est en principe consacrée aux questions relatives aux opérations de maintien de la paix et aux questions connexes qui doivent donc être au centre des débats, et la délégation ougandaise est peu disposée à examiner d'autres questions à ce stade de la session.

44. Le PRÉSIDENT dit que, compte tenu des vues qui ont été exprimées, il demandera au coordonnateur de tenir le 15 mai des consultations officielles sur le point 137 de l'ordre du jour.

45. Il en est ainsi décidé.

46. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) réitère la question qu'elle a déjà posée concernant le rapport demandé par l'Assemblée sur les économies réalisées au cours de l'exercice biennal 1996-1997. Elle espère que le Contrôleur fournira des informations à ce sujet avant la fin de la séance. Celui-ci ayant expliqué que les problèmes touchant la documentation étaient dus aux moyens limités dont dispose le Secrétariat, il faut que l'Assemblée générale affecte davantage de ressources à ce chapitre du budget pour que les documents puissent être publiés en temps voulu. Il faut aussi s'attaquer au problème que pose la qualité des documents puisque de nombreux rapports ont dû être demandés pour obtenir des éclaircissements sur des rapports précédents.

47. M. HALBWACHS (Contrôleur) dit qu'à l'exception d'un rapport concernant la CNUCED, sur lequel des informations sont attendues sous peu, il n'a pas connaissance d'autres demandes de rapports sur les économies réalisées au cours de l'exercice biennal 1996-1997.

48. M. POWLES (Nouvelle-Zélande) constate que quelques heures seulement ont été prévues pour l'examen du point 153, relatif au projet de code de conduite. L'Assemblée ayant demandé que ce point soit examiné dans les meilleurs délais, peut-être serait-il possible d'avancer cet examen à la première semaine de cette deuxième partie de la reprise de la session, le programme de travail de la Commission étant relativement peu chargé pendant cette période.

49. Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission de la fonction publique internationale doit achever l'examen du projet de code de conduite avant le 15 mai. Le Bureau maintiendra la question à l'étude et décidera s'il est possible d'avancer cet examen. En l'absence d'objections, le Président propose à la Commission d'adopter le projet de programme de travail tel qu'il a été modifié oralement, étant entendu que des changements pourront y être apportés, si nécessaire.

50. Il en est ainsi décidé.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/52/867)

51. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général relatif aux Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne (A/52/867), dit que l'Organisation est dotée d'un système soigneusement élaboré de contrôles internes, qui font l'objet de circulaires du Secrétaire général, d'instructions administratives et de directives relatives à la gestion et au personnel, ainsi que de nombreux manuels pratiques. La rationalisation et le renforcement des structures de contrôle interne constituent une partie importante de la réforme engagée par le Secrétaire général. Dans les efforts qu'elle déploie pour améliorer le contrôle de la gestion et renforcer l'obligation de rendre compte, l'Organisation doit, en fait, s'inspirer des pratiques reconnues comme optimales en matière de contrôles internes de la gestion.

52. Les Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne représentent un recueil internationalement reconnu de ces pratiques optimales, dont elles reprennent dans leurs grandes lignes les concepts, les objectifs et les normes. Elles énoncent la définition et fixent les limites des contrôles internes, passent en revue les normes applicables en la matière et contiennent des recommandations pour la vérification de ces contrôles. Leur adoption par l'ONU signifiera que l'Organisation adhère officiellement aux normes de contrôle interne internationalement admises et permettra de vérifier, par rapport à ces normes, l'efficacité de ses contrôles internes tout au long du processus de réforme. Le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne ont l'un et l'autre approuvé ces vues.

53. Le Secrétaire général a donc décidé d'adopter les Directives et d'en faire une norme générale et fondamentale à laquelle les procédures de contrôle interne du Secrétariat devront être conformes, et de prendre les mesures nécessaires pour adapter les procédures en vigueur à cette norme. Le Secrétaire général adjoint estime qu'il conviendrait de tenir compte de l'adoption officielle des Directives dans le règlement financier de l'Organisation et propose à

l'Assemblée générale d'adopter la modification de l'article 10 dont l'énoncé figure au paragraphe 11 du rapport.

54. Il convient de noter que les Directives fixent des normes minimales pour les contrôles internes. Les fonds et programmes des Nations Unies, dont les activités opérationnelles constituent une partie essentielle de leur mandat, sont libres d'adopter un système de contrôles internes plus complet et spécialement adapté à leur domaine de compétence, étant entendu que les normes fixées dans les Directives demeureront à la base de leur système.

55. M. KAMAL (Pakistan) note que le rapport du Secrétaire général contient un certain nombre d'éléments utiles pour rationaliser et renforcer le système de contrôles internes de l'Organisation, en particulier dans le contexte de la crise financière actuelle. Il conviendrait toutefois d'examiner attentivement le contenu de l'annexe du rapport pour s'assurer que ses dispositions sont conformes aux règles et règlements de l'Organisation.

56. Si des directives sont appropriées pour des administrations nationales, il n'en reste pas moins que l'Organisation des Nations Unies dispose d'une structure complexe de contrôles internes dans laquelle les organes de surveillance jouent un rôle important. Dans le système actuel, les contrôles internes et externes se complètent, plutôt qu'ils ne font double emploi. Il importe donc de donner des éclaircissements quant au paragraphe 85 de l'annexe au rapport.

57. Les dispositions du paragraphe 81, relatives aux contrôles effectués par des commissaires aux comptes du secteur privé, ne peuvent ni ne doivent être applicables à l'Organisation. M. Kamal rappelle à cet égard les observations du CCQAB, qui a réaffirmé que les vérifications doivent être effectuées à l'Organisation par les organes compétents, à ce dûment habilités par l'Assemblée générale (A/52/7, par. 98 à 106).

58. La délégation pakistanaise a noté, au paragraphe 84 de l'annexe du rapport, la référence au manque d'indépendance et à la faiblesse, voire l'inexistence, des unités de contrôle interne. Dans ces cas, le rapport prévoit de recourir au détachement ou au prêt de personnel pour renforcer les capacités de l'Organisation en matière de vérification interne des comptes. Le représentant du Pakistan souligne que cette pratique risque de nuire à l'indépendance du mécanisme existant de contrôle interne dans l'exercice de ses fonctions.

59. La proposition de modifier le règlement financier de l'ONU devrait être examinée par le Comité consultatif avant que la Cinquième Commission prenne une décision à cet égard. Comme cette proposition tend à modifier la fonction de vérification interne des comptes telle qu'elle existe à l'Organisation, il serait également bon de demander au Comité des commissaires aux comptes de présenter des observations sur cette proposition.

60. M. MOKTEFI (Algérie) note qu'un rapport du Secrétaire général, qui n'a pas été demandé par l'Assemblée générale, est en cours d'examen pendant cette première séance de la deuxième partie de la reprise de la session. Bien que la nécessité de renforcer l'efficacité de l'Organisation soit reconnue par tous, il serait difficile à la délégation algérienne d'adopter les Directives sans une étude approfondie de ses dispositions, dont certaines appellent des

éclaircissements, notamment celles qui figurent aux paragraphes 70, 81 et 85 de l'annexe du rapport. Toute proposition visant à modifier le règlement financier devrait être examinée par le Comité consultatif avant que la Cinquième Commission puisse l'adopter. À ce stade, la délégation algérienne ne peut approuver d'autre décision que celle d'entamer des consultations officieuses sur le rapport.

61. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) reconnaît qu'il est important d'améliorer les procédures de contrôle, vu en particulier les difficultés financières que connaît l'Organisation, mais les propositions que contient le rapport du Secrétaire général, notamment celles qui concerne la participation de commissaires aux comptes du secteur privé, sont contestables. La délégation cubaine estime donc que le rapport doit être soumis pour examen au Comité consultatif, particulièrement en raison des modifications du règlement financier de l'Organisation qui y sont envisagées.

62. M. THORNE (Royaume-Uni), s'exprimant au nom de l'Union européenne, a cru comprendre que le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI avaient tous deux souscrit aux recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport. Toutefois, si certaines délégations conservent des doutes, il faudra bien entendu examiner la question plus avant.

63. M. GJESDAL (Norvège) appuie en principe la décision du Secrétaire général d'adopter les Directives comme norme générale de contrôle interne. Ces directives s'appliquent à quatre niveaux d'activité : outre les domaines classiques de l'administration et des finances, elles régissent aussi les fonctions de direction, y compris le choix des politiques et la planification, et les activités et programmes propres à chaque organisation. Il faut aussi considérer les contrôles internes comme des outils de gestion, et cette façon de voir est très importante aux yeux de la délégation norvégienne. Les Directives fixent une norme minimale acceptable de contrôle interne, et il conviendrait d'encourager les fonds et programmes des Nations Unies à renforcer leur propre système de contrôles internes sur cette base. La délégation norvégienne reste ouverte aux propositions visant à modifier le règlement financier.

64. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) fait observer que la quasi-totalité des États Membres de l'ONU sont aussi membres de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et ont à ce titre approuvé l'application des Directives dans leurs administrations nationales. La délégation des États-Unis ne s'oppose pas à ce que le CCQAB examine le rapport mais espère que celui-ci pourra présenter ses observations avant la fin de cette deuxième partie de la reprise de la session. Elle souhaiterait aussi savoir si le Comité des commissaires aux comptes a approuvé les recommandations figurant dans le rapport.

65. M. SAHA (Inde), faisant référence à la modification envisagée de l'article 10 du règlement financier, croit comprendre que les systèmes et procédures de contrôle interne demeureraient sans changement mais que toute modification découlant des Directives serait soumise à la Commission pour approbation.

66. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que des procédures précises sont

prévues pour l'examen des rapports de cette nature. Il a signalé précédemment que le CCQAB aborderait ce point dans le contexte des questions plus générales contenues dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif procédera alors à des échanges de vues avec le Comité des commissaires aux comptes et avec le Secrétariat. Il a en outre été demandé au CCQAB d'examiner le projet de modification de l'article 10 du règlement financier. M. Mselle est d'avis de suivre les procédures normales pour permettre à la Commission et au CCQAB de s'acquitter de leur fonction, qui est de fournir des conseils à l'Assemblée générale.

67. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) souligne que le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI ont fermement recommandé d'adopter les normes énoncées dans le rapport. Il ne voit cependant aucune objection à ce que le CCQAB examine ce rapport.

68. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit qu'il n'est pas prêt à prendre position sur ce point car plusieurs questions ont besoin d'être clarifiées, en particulier celle relative à la modification du règlement financier. Il voudrait savoir pourquoi le CCQAB a décidé de ne pas examiner le rapport, et pourquoi les observations du Comité des commissaires aux comptes et du BSCI ne figurent pas dans ce rapport. S'il est vrai que de nombreux États Membres font partie de l'INTOSAI, certaines questions sont néanmoins à examiner. De l'avis de la délégation ougandaise, l'examen de ce point devrait être reporté pour laisser les procédures établies suivre leur cours.

69. M. MOKTEFI (Algérie) estime qu'il serait utile de connaître les vues du BSCI et du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que celles du CCQAB, et qu'il serait bon de reporter l'examen de ce point.

70. M. EKOPONGA NDONG (Cameroun) dit que la modification de l'article 10 du règlement financier semble présentée comme un fait accompli. Sa délégation n'est cependant pas prête à prendre une décision sans avoir d'abord pris connaissance des vues du CCQAB et sans avoir eu le temps d'étudier la modification envisagée. Aussi est-elle d'avis de reporter l'examen de cette question.

71. M. IVANOV (Bulgarie) appuie la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne et se déclare satisfait des recommandations contenues dans le rapport. Il se félicite également de l'attention portée aux normes de contrôle interne internationalement admises, qui sont fondées sur le bon sens. Il prie instamment le CCQAB d'examiner le rapport dans les meilleurs délais.

72. Le PRÉSIDENT dit que l'examen de la question se poursuivra ultérieurement.

73. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que le Comité consultatif a fait savoir au Secrétariat, non pas qu'il n'était pas disposé à examiner le rapport, mais qu'il vaudrait mieux le faire dans le cadre de l'examen du rapport du Comité des commissaires aux comptes à la cinquante-troisième session. Ce Comité se compose de personnes qui n'ont pas nécessairement une parfaite connaissance des procédures en vigueur à l'ONU, et les pratiques nationales doivent parfois être

adaptées aux besoins de l'Organisation. En examinant le rapport, le Comité consultatif veillera à ce que l'adoption des nouvelles Directives ne porte pas préjudice à l'Organisation.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999
(suite) (A/52/758, A/52/848, A/52/894, A/52/7/Add.10)

74. Le PRÉSIDENT rappelle que, sur la recommandation de la Commission, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général sur la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et la réaffectation des sommes dégagées (A/52/758) et du rapport correspondant du Comité consultatif (A/52/7/Add.10), en attendant que le Secrétaire général soumette à la Commission, pour la deuxième partie de la reprise de la session, un rapport détaillé sur la viabilité du compte pour le développement et sur les critères d'exécution et d'utilisation des ressources.

75. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) présente la note du Secrétaire général sur l'utilisation du compte pour le développement (A/52/848), qui entre dans le cadre des recherches en cours sur les moyens de créer des dividendes pour le développement. Le succès du compte dépend essentiellement de sa viabilité. Comme cela est indiqué au paragraphe 4 de la note, l'amélioration de la productivité permettrait de réaliser des gains et, une fois ces gains définis et réalisés, l'Assemblée générale serait invitée à approuver le transfert des ressources correspondantes sur le compte, au chapitre 34 du budget-programme (Compte pour le développement). Lorsque le compte atteindrait le montant de 200 millions de dollars, il deviendrait un élément permanent du budget. C'est le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales qui dirigerait le programme du compte. En conclusion, M. Connor souligne l'importance des gains de productivité pour alimenter le compte pour le développement.

76. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur l'utilisation du compte pour le développement (A/52/894), explique que le compte serait alimenté par les économies résultant des mesures d'efficacité et que cette opération ne constituerait donc, en aucune façon, une compression du budget ordinaire. Les ressources à transférer à ce compte devront être clairement indiquées dans les rapports sur l'exécution du budget. Les soldes résultant des fluctuations des taux de change et des effets de l'inflation ne pourront pas être réaffectés au compte. Les mesures d'efficacité devront être appliquées dans tous les services du Secrétariat, et non pas seulement dans les services centraux tels que le Département de la gestion. Le solde du crédit inscrit au chapitre 34 devra être transféré à un compte spécial pour le développement et sera disponible au cours des exercices suivants.

77. Au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général a tenté de décrire la procédure de transfert des ressources au compte pour le développement. Le Comité consultatif ne peut approuver le transfert, sur le compte, des gains de productivité attendus de l'exercice suivant. Il considère que cette idée est en contradiction avec celle, exprimée dans le même paragraphe, selon laquelle, une fois qu'un gain de productivité aura été défini et réalisé, l'Assemblée générale sera invitée à approuver le virement des ressources correspondantes au compte. Le Comité consultatif souligne qu'il n'est ni possible ni conseillé de

transférer des gains de productivité potentiels. Il ne faut pas non plus perdre de vue que, depuis quelques années, les États Membres imposent au Secrétariat d'absorber le coût des activités nouvelles qui lui sont prescrites dans les limites de ce qu'il est convenu d'appeler les "ressources disponibles". Le montant des ressources à transférer au compte doit donc être fondé sur les résultats de l'exécution du budget. Comme le souligne le CCQAB au paragraphe 6 de son rapport, les résultats effectifs des mesures d'efficacité devraient être indiqués à la satisfaction de l'Assemblée générale avant que la réaffectation des économies correspondantes puisse être approuvée.

78. Le calendrier du financement du compte reste à éclaircir. Au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général déclare que, par la suite, d'autres fonds provenant de gains de productivité seront transférés jusqu'à ce que le compte atteigne le montant de 200 millions de dollars, mais la signification de "par la suite" n'est pas claire. Si le Secrétariat prétend toujours réaliser 200 millions de dollars de gains d'ici l'exercice 2002-2003, le CCQAB est alors d'avis que cet objectif est trop ambitieux. Il reste à démontrer que 200 millions de dollars pourront être transférés au compte en si peu de temps sans que l'exécution des programmes en souffre.

La séance est levée à 13 heures.